

[Texte]

Frais de déménagement

Le Livre blanc propose que les frais qu'un contribuable pourrait assumer lors du déménagement d'une résidence à une autre par suite d'un changement d'emploi, soient déductibles du revenu gagné dans la nouvelle localité, pourvu qu'il emménage dans un endroit qui le rapproche d'au moins 10 milles de son nouvel emploi.

Une étude préliminaire de la question nous a révélé le besoin de principes directeurs précis, à la fois pour le contribuable et pour notre personnel, dans les domaines suivants:

1. Dépenses qui devraient être admises à titre de frais de déménagement.
2. Le facteur temps entre un déménagement d'une résidence à une autre et un changement d'emploi.
3. Le fait de passer d'un emploi à un autre tout en continuant de travailler pour le même employeur.
4. Les frais assumés pour déménager d'un autre pays au Canada.

J'ai énuméré les nombreux éléments de cette proposition, surtout pour vous indiquer comment nous avons abordé de façon globale l'identification des problèmes possibles d'ordre administratif et les moyens de les résoudre à l'avance. Si je mentionne un problème de difficulté ou si je parle de la complexité de certaines mesures ou de certaines méthodes, n'en venez pas à penser que la proposition n'est pas pratique ou qu'elle est irréalisable. Il vaut beaucoup mieux identifier les problèmes et les résoudre à l'avance que d'attendre l'arrivée d'une nouvelle loi fiscale au texte aride.

Frais professionnels

Le ministère a étudié la proposition visant à admettre une déduction générale des dépenses faites pour gagner un revenu d'emploi, et nous ne prévoyons aucun problème quant au traitement de ces réclamations.

«Éléments incorporels»

Des fonctionnaires de mon ministère mènent actuellement une étude sur les prétendus «éléments incorporels» afin de déterminer les problèmes qui existent.

Un des problèmes majeurs serait de définir les «éléments incorporels» d'une façon telle que la définition générale comprendrait toutes les dépenses permises, alors que les dépenses personnelles et autres dépenses non permises en seraient exclues. Une étude des problèmes d'ordre administratif qui pourraient surgir est actuellement menée par mes fonctionnaires mais n'est pas encore terminée.

[Interprétation]

The White Paper proposes that expenses that a taxpayer may incur in moving from one residence to another in connection with the change of jobs would be deductible from income earned in a new locality, providing he moved to a location if he is 10 miles closer to his new job.

Our initial review has indicated the need for detailed guidelines for both the taxpayer and our staff in such areas as:

1. Items which would be allowed as moving expenses.
2. The time relationship between a move from one residence to another and a change in jobs.
3. Moving from one job to another while remaining with the same employer.
4. Moving expenses incurred in moving from another country to Canada.

I have listed these various items concerning this one proposal largely to illustrate how we have approached the whole exercise of identifying possible problems of administration in working out solutions in advance. If I mention a problem of difficulty or speak of the complexity of any measure or procedures of the proposal is impractical or unworkable. Better it is to identify the problems and solve them in advance than to wait until we face the cold print of a new tax law.

Employment expense:

The Department has studied the proposal to allow a general deduction for expenses incurred in earning income from employment and we do not anticipate any problem in processing these claims.

Nothings:

The officials of my Department are carrying out a study on so-called "nothings" to determine problems that exist.

One of our chief problems would be that of defining nothings in such a way that a general definition would include all eligible expenditures while personal and nonallowable expenses would be excluded. A study of the administrative problems that may arise is being made by my officials but has not yet been completed.